

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-326

**IMPOSANT UNE AMENDE LORS DE DÉPÔT DE REBUTS À L'EXTÉRIEUR DU
CONTENEUR À DÉCHETS**

PROCÉDURES

Avis de motion	5 août 2013
Adoption du règlement	3 septembre 2013
Affichage et entrée en vigueur	10 septembre 2013

RÈGLEMENT # 2013-326

**IMPOSANT UNE AMENDE LORS DE DÉPÔT DE REBUTS À L'EXTÉRIEUR DU
CONTENEUR À DÉCHETS**

ATTENDU QUE la municipalité a placé un conteneur à ordures au 775, chemin Royal, à l'usage exclusif des citoyens du territoire dont la résidence est éloignée du chemin Royal ou d'une rue publique et qui détiennent une clé d'accès, pour y déposer leurs déchets domestiques;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de préserver la propreté du site;

ATTENDU QU'avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné le 5 août 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Bélanger appuyé par Louise Lainé et résolu d'adopter le règlement 2013-326 décrétant ce qui suit :

Article 1. : Préambule

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du règlement.

Article 2. Infraction & amende

Le dépôt d'ordures à l'extérieur du conteneur à déchets situé au 775, chemin Royal à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans constitue une infraction.

Toute personne qui contrevient à ce règlement est passible d'une amende de 200 \$ plus les frais.

Article 3. Responsable

La directrice générale est responsable de l'application du règlement et est autorisée à émettre des constats d'infractions.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères).

Résolution 2013-09-149

Jean-Claude Pouliot
Maire

Lucie Lambert, g.m.a.
Directrice- générale/secrétaire-trésorière